



Installation de logiciels ou d'applications



L'installation de logiciels pédagogiques sur les postes de l'établissement, ou d'applications sur les tablettes, nécessite de bien prendre en compte certaines contraintes :

- Pour l'établissement : achat de licences, contraintes techniques, obsolescence de certains logiciels....
- Pour l'enseignant : il faut identifier les usages possibles dans le respect de la législation, notamment sur le traitement des données personnelles (RGPD) : données directes (nom, adresse email, image) ou indirectes (productions ou travaux, scores...).
- En fin d'année scolaire (mai juin), les établissements doivent préparer la prochaine rentrée. A ce moment-là, je devrai identifier les logiciels avec lesquels je vais travailler durant toute l'année suivante.
- En cours d'année, les installations de logiciels doivent être plus exceptionnelles.



Je peux consulter les listes des applications ou des logiciels référencés par la DANE

- Les logiciels préconisés sont identifiés ; certains font l'objet d'une demande d'installation par défaut sur tous les postes.
- Des avertissements peuvent vous alerter : logiciel payant, nonconformité RGPD, version obsolètes, particularités techniques...

Je peux demander un avis sur un logiciel qui n'est pas identifié dans ce catalogue.

Points de vigilance :

- Les élèves pourront-ils poursuivre leur travail à distance ?
- Existe-t-il une solution sans installation?

sur le site de la DANE (en mode authentifié), dans le menu "RESPONSABILISER" :

- Logiciels: https://dane.ac-reims.fr/index.php/responsabiliser/logiciels-et-applications-pedagogiques/item/359-logiciels-pedagogiques
- Applications: https://dane.ac-reims.fr/index.php/responsabiliser/logiciels-et-applications-pedagogiques

et sur le portail ENT de l'académie, dans le menu "Ressources" :

- Logiciels: https://ac-reims.monbureaunumerique.fr/dane-reims/catalogue-de-logiciels/
- Applications: https://ac-reims.monbureaunumerique.fr/dane-reims/catalogue-d-applications/

Dans mon établissement,



- Je me concerte avec les collègues de ma discipline
- Je peux consulter les personnes qui exercent des missions numériques

Le chef d'établissement : si le logiciel est payant, ou s'il collecte des données personnelles (création de comptes, collecte de fichiers, d'informations, ou de productions), il devra être averti et donner son accord : il est responsable des traitements.



L'administrateur ENT : Il pourra m'indiquer s'il existe une solution déjà opérationnelle, sans installation, dans le cadre de confiance respectueux du RGPD.



Le référent numérique : c'est l'enseignant chargé de la veille numérique. Il a pour charge d'essayer de mettre en cohérence les usages des enseignants et de conseiller le chef d'établissement.



La personne ressource au numérique (PRN) : c'est l'expert technique, chargé des installations ou interlocuteur de la collectivité.



Je peux contacter les **Interlocuteurs Académiques pour le Numérique (IAN)** ou les **Animateurs Numériques (AN)** de ma discipline :

Ils mènent une veille sur les outils disciplinaires, et peuvent m'orienter sur des solutions alternatives.



Les procédures d'installation sont différentes selon les départements et les types d'établissements.

Selon l'établissement, la PRN peut procéder aux installations, ou transmet la liste des demandes à la collectivité (Conseil Départemental ou Régional) :

- Si la Collectivité est en charge des installations, elle communiquera les modalités de circulation de l'information (Ticket, fichier à transmettre...)
- La PRN peut demander une expertise à la DANE par ticket RUBIS.





Les agents de la collectivité (CMIL dans les lycées) procèdent aux installations :

- Ils s'appuient sur la PRN de l'établissement pour toute question.
- Ils peuvent demander avis aux différents services de l'académie (DANE, DSI, DPD, RSSI*).
- Ils peuvent transmettre des informations techniques pour enrichir les catalogues applications et logiciels de la DANE : ex. Mise à jour possible à distance, installation poste-à poste nécessaire, installation qui demandera un délai pour analyse....

DANE - Délégation Académique au Numérique Éducatif : accompagne les usages pédagogiques (formations, pilotage des projets pédagogiques...)

DSI - Division des systèmes d'information : en charge des aspects techniques

DPD - Délégué à la Protection des Données : en charge des questions RGPD

RSSI – Responsable de la sécurité des systèmes d'informations : en charge de la sécurité informatique